

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 10 905

Mis en ligne le ...01.10.24....

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION "RUE BARRÉE" À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "OCTOBRE BOUGE" LE
SAMEDI 12 OCTOBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 07 septembre 2024, par Monsieur Michel ALVAREZ en qualité de président de l'association « Rue Barrée » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 35 chemin Lannedarré résidence Picot 4, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans la cour de la Cité de Lannedarré, à l'occasion de la manifestation « Octobre bouge » le samedi 12 octobre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Michel ALVAREZ en qualité de président de l'association « Rue Barrée » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 35 chemin Lannedarré résidence Picot 4, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans la cour de la Cité de Lannedarré, à l'occasion de la manifestation « Octobre bouge »

- Le samedi 12 octobre 2024 de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Michel ALVAREZ devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

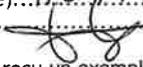
Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 OCT 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le	09.10.2024
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	FLORIAN
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	